



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07
45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

Conseil Municipal du 23.09.2014

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt trois septembre deux mil quatorze, à vingt heures, sous la Présidence de Christian BOIS, Maire, sur sa convocation en date du 16 septembre 2014.

PRÉSENTS : M. Christian BOIS, Maire, M. Joël CORJON, M. François GIRAUDET, Mme Catherine PEYROUX, M. Jean-Noël MILOR, Mme Cécile HOUIS, Mme Paulette MARSY, Adjoints, Mme Chantal ARCHAMBAULT, Mme Elisabeth MALNOU, M. Dominique GIRAUDON, M. Thierry MACHEBOEUF, M. Philippe BAUBAULT, M. Frédéric CHARMOY, M. Nicolas BOURGOGNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Françoise GRIVOTET, M. Thierry CHARPENTIER, Mme Marie-France DELCROS, Mme Sophie TORRES (jusqu'à 20h25), Mme Dominique LHOMME, M. Pascal LANSON, Conseillers Municipaux

ABSENTS excusés :

Mme Murielle CHEVRIER	donne pouvoir à	Mme MARSY
Mme Marie-Agnès BONNAIRE	donne pouvoir à	M. CORJON
Mme Nadine MILLET-HEBEL	donne pouvoir à	Mme ARCHAMBAULT
Mme Evelyne BERTHON	donne pouvoir à	Mme HOUIS
Mme Céline ALIBERT	donne pouvoir à	Mme PEYROUX
M. Nicolas FOUQUET-LAPAR	donne pouvoir à	M. MILOR
Mme BONA	donne pouvoir à	M. SILBERBERG
Mme TORRES (à partir de 20h25)	donne pouvoir à	M. CHARPENTIER
M. Alexandre LANSON	donne pouvoir à	Mme GRIVOTET

SECRÉTAIRE : Mme ARCHAMBAULT

Monsieur BOIS informe l'Assemblée de la présence de Monsieur LEMAIGNEN, Président de l'AggLO pour la présentation du rapport d'activités 2013.

Monsieur le Maire souligne que l'AggLO est un soutien très important pour la Commune ; il y a eu en effet beaucoup de réalisations effectuées notamment au niveau de l'assainissement : réalisation de deux bassins de rétention qui permettent un meilleur écoulement des eaux pluviales.

Au niveau des déchets, depuis deux ans en plus des Déchets Ménagers Résiduels, la Commune bénéficie d'un ramassage en multi matériaux ; le ramassage des déchets verts est également très apprécié par les bénéficiaires de cette action. Concernant le verre, il se fait en point d'apport volontaire et il y a vrai qu'il y a quelques problèmes d'entretien de ces points.

Au niveau des transports urbains, Monsieur Bois félicite l'AggLO pour la réalisation de la descente au Pont Thinat ce qui permet pour la ligne 7 d'avoir des descentes dans les deux sens.

Par contre, il souligne quelques petits problèmes au niveau de la liaison Est-Ouest.

Enfin Monsieur BOIS informe qu'il souhaiterait une amélioration des quais de la Loire entre le fort des Tourelles et St Jean le Blanc.

Monsieur LEMAIGNEN présente ensuite le rapport d'activités 2013 de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire :

Il indique que l'Agglo a des compétences exclusives comme la collecte et le traitement des déchets, les transports publics, l'économie et l'assainissement et des compétences partagées : la voirie.

A/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

1- Développer des « parcs-services » :

- Développement de nouvelles zones d'activités sur Orléans-Charbonnière, Chécy, Guettes à Ingré, friche Michelin, extension de La Saussaye, lotissement des Genêts, Le Moulin sur Olivet
- Aménagement des parcs d'activités: contrat de parcs, nouvelle signalétique, entretien des espaces verts et des voiries

2- Croissance ou difficultés: au plus près des entreprises

- Suivi des entreprises par des visites régulières en lien avec les partenaires (Département, Région, Etat)
- Soutien à la création d'entreprises avec le Réseau Création Orléans Loiret (RCOL) et les 4 pépinières de l'Agglo
- Implantations d'entreprises : officialisation pour Prélodis, Axeréal, Ikéa

3- La recherche et l'innovation comme facteur d'attractivité

- Soutien aux pôles de compétitivité et au cluster Nekoé

4- Charte agricole: pour une agriculture urbaine durable

- 1^{ère} année de mise en œuvre de la charte agricole
- Parution et diffusion du guide « Les produits d'ici et de saison » avec une application web disponible sur les portables

5- 1973/2013 : 40 ans de réussite du CFA

Une semaine de manifestations pour faire connaître les formations et célébrer les 40 ans du CFA : soirée de remise des diplômes, conférence, journées portes ouvertes, exposition, geste symbolique pour l'extension de l'établissement

6- Des formations adaptées et adaptables

- Taux de réussite: 87,1% pour les CAP-BEP, 79,6% pour les Bac Pro, 78,6% pour les BTS
- Effectifs: 137 CAP, 270 Bac pro, 34 BTS, 120 adultes en formation

7- Des locaux restructurés, agrandis et mis aux normes d'accessibilité

- Restructuration des espaces et agrandissement des locaux (1100m²)
- Travaux menés par le cabinet L'Heudé et L'Heudé de janvier 2015 à août 2016

B/ TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

1- 1ère année de plein effet du nouveau réseau de bus et tram

- Une fréquentation au-delà des objectifs: 30 millions de voyages en 2013 (66% tram et 28% lignes de bus structurantes)

- Des ajustements pour mieux répondre aux attentes des usagers : modification sur les dessertes de Fleury Les Aubrais, Saran, St Hilaire St Mesmin et Olivet (fusion des lignes 13 et 38)

2- Lancement de Sam’Ramène

- Dispositif de transport en commun pour les sorties nocturnes de fin de semaine
- Convention partenariale entre l’AggLO, Keolis, la Préfecture du Loiret accordant une labellisation Sécurité routière, les représentants des discothèques, les associations étudiantes, la Mairie d’Orléans

3- Fleury Les Aubrais: nouvelle tarification du parking

- Nouvelle délégation de service public confiée à Orléans Gestion pour l’exploitation du parking de la gare des Aubrais
- Adaptation des tarifs pour augmenter le nombre d’abonnés et proposition de services de proximité

4- L’information voyageurs

- Projet d’information voyageurs en temps réel relancé

5- Amélioration de l’accessibilité du réseau

- Poursuite de la mise en accessibilité des arrêts de bus: 71 arrêts traités
- Renforcement de l’accessibilité de la ligne B, de la place De Gaulle et ses abords
- Mise en place de potelets boules blanches, de messages sonores

6- Pôle Gare d’Orléans

- Modernisation de la liaison piétonne entre la station tram et la gare d’Orléans
- Maîtrise d’ouvrage AggLO en partenariat avec la SNCF, RFF, la Région Centre, Unibail et la Ville d’Orléans

7- Poursuite des travaux de surveillance et d’entretien de la ligne A

Entretien régulier pour le confort et la sécurité des usagers

8- Connaître et faire évoluer les habitudes de déplacements

- Contribuer aux changements des mentalités pour les déplacements urbains (carte des itinéraires cyclables diffusée à 28 000 exemplaires, encouragement des PDE)
- Bilan à mi-parcours du plan de déplacements urbains

C/GESTION DES DECHETS

1- Apprendre à réduire ses déchets

- 514 kg de déchets collectés par an et par habitant (dont 232 kg de Déchets Ménagers Résiduels (DMR), 46 kg de tri, 21 kg de verres, 212 kg en déchetterie)
- La collecte du verre en porte à porte n’est pas envisagée aujourd’hui
- Actions de prévention et sensibilisation auprès des différentes cibles (scolaires, étudiants, entreprises, associations...)
- La collecte en DMR est en baisse (-10 %)

2- Offrir un service de collecte efficace

- Mise en place de la collecte gratuite des déchets verts en porte à porte pour les personnes âgées ou handicapées
- Améliorations complémentaires à la réhabilitation (en 2011/2012) apportées à l’UTOM pour parfaire les techniques de tri

- Modification des plages d'horaires d'ouverture (professionnels et particuliers) à l'occasion de la relance du marché d'exploitation des 6 déchetteries

3- L'économie sociale et solidaire au cœur des projets

Mise en place de projets ayant recours à des structures d'insertion par l'économie sociale et solidaire: collecte des déchets verts, collecte et tri des textiles, collecte sur demande de mobilier, produits électriques et électroniques, gros cartons dans les zones d'habitat collectif

D/ASSAINISSEMENT

1- Les actions pour améliorer la vie des réseaux

- 2 000 km de réseaux à entretenir, 20 millions de m³ d'eau collectés et traités par les 7 stations d'épuration de l'Agglo
- La consommation d'eau est en baisse chaque année
- Nombreuses interventions pour garantir le bon fonctionnement des réseaux au quotidien et apporter un service efficace (500 interventions de maçonnerie)
- Un des futurs grands projets d'Agglo est d'augmenter les investissements d'eau pluviales sur l'agglomération

2- Des innovations en faveur du développement durable

- Travaux d'étude préalable au chantier de rénovation de la chambre à sable
- Projet « ReUse Step » à l'étude: utilisation des eaux traitées par la station d'épuration de La Source pour alimenter en eau le Parc Floral

E/TERRITOIRES DEVELOPPEMENT DURABLE

1- Loire, trame verte, trame bleue, une nature et un cadre de vie préservés

- Quai du Roi entièrement rénové dans le cadre du programme Loire Trame Verte et travaux de cale pour accéder à la Loire
- Concertation auprès des acteurs de l'île Charlemagne et du Bois de l'île
- Réalisation du plan Biodiversité de l'Agglo et définition de la Trame verte et Bleue, reconnaissance de cette action par le ministère (Label « engagement reconnu Stratégie Nationale pour la biodiversité »)

2- Dessaux : un quartier en mutation

- Aboutissement du dialogue compétitif entre 3 cabinets d'architectes
- 200 000 m² de bureau, 3 000 logements, des équipements publics...
- Amélioration de la maîtrise foncière des espaces clés grâce à l'intervention de l'Etablissement Public Foncier du Loiret

3- Des infrastructures routières pour irriguer le territoire et favoriser la vie économique

- Livraison de la 2^{ème} tranche du boulevard Victor Hugo à Olivet
- Réaménagement de l'avenue de Paris à Orléans
- Défrichage des emprises de la future liaison entre la RD97 et la RD2020 entre Fleury et Saran
- Réaménagement de l'échangeur routier dit « du CHRO » pour l'arrivée d'Ikéo et du nouvel hôpital
- Travail de réouverture de la bretelle de la Chiperie à Saran pour fluidifier le trafic vers le Pôle 45

4- Bilans et plans pour prévenir et agir

- Plan de prévention du bruit dans l'environnement
- Bilan carbone

- Plan de protection de l'atmosphère (obligatoire dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants)

5- Risques majeurs: une prise de conscience collective

- Travail partenarial avec l'Etat pour sensibiliser les entreprises et les particuliers sur le risque inondation (plaquette « vivre en zone inondable »)
- Elaboration de plans de continuité d'activités pour les services pratiques de l'Agglo (collecte des déchets, transports en commun, assainissement)

F/COHÉSION SOCIALE, LA SOLIDARITÉ AU QUOTIDIEN

1- L'habitat

- Poursuite de la délégation de compétences des aides à la pierre
- Lancement d'un nouveau programme local de l'habitat (n°3)
- Lancement du dispositif « LoueZen » pour pallier aux problématiques logement/emploi

2- La politique de la ville

- Renouvellement urbain: participation à la transformation de 3 quartiers (Clos de la Grande Salle, Argonne, La Source)
- Poursuite du contrat urbain de cohésion sociale (soutien de 45 projets dont 6 relatifs à l'insertion par l'emploi)

3- Les gens du voyage

- 266 places de caravanes disponibles
- Signature avec le Département du schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- Les 3 Communes : Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Denis-en-Val, Saint-Cyr-en-Val ont proposé il y a 4 ou 5 ans une aire d'accueil commune qui était acceptée par les gens du voyage mais cette solution a été refusée par le Préfet car le terrain est en zone inondable ce qui est inacceptable.

4- L'insertion par l'emploi

- Accompagnement individuel: 316 personnes accompagnées dans le cadre du PLIE
- Soutien financier à 25 associations dont 14 structures d'insertion par l'emploi
- Mise en œuvre de clauses d'insertion dans les marchés publics

Monsieur LEMAIGNEN termine son exposé par un point sur la conjoncture financière actuelle et la préparation de l'année à venir.

La conjoncture actuelle pour les collectivités territoriale est dramatique :

- Les recettes fiscales plafonnent
- Le versement transport en 2013 a diminué par rapport à 2012
- Diminution des impôts ménage
- Les dotations de l'Etat sont en forte diminution : -1,5 milliard en 2014 au niveau national et 11 milliards de moins entre 2015 et 2017
- L'Agglo va être dans l'obligation de diminuer ses investissements
- Les agences de l'Etat : l'ADEME, l'Agence de l'Eau sont elles aussi « mises à la diète » et leurs interventions pour nos opérations menées par l'Agglo ou les collectivités sont en diminution très forte.
- Les Départements et les Régions vont diminuer leurs subventions aux collectivités pour stabiliser leur situation financière.
- D'un côté les recettes vont fortement baisser et d'un autre côté les dépenses vont augmenter (réforme des rythmes scolaires...).

La seule marche de manœuvre est de serrer les dépenses de fonctionnement, de mieux travailler ensemble et de mutualiser.

Monsieur BOIS remercie Monsieur LEMAIGNEN pour cette présentation très riche et très intéressante.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 15 JUILLET 2014

Monsieur BOIS soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 25 juillet 2014.

Monsieur MILOR indique qu'en page 11 dans les charges à caractère général, il est mentionné + 1 100 € pour la tenue vestimentaire du nouvel agent de police municipale mais ce n'est pas exact car il n'y a pas de nouvel agent il s'agit un agent de surveillance de la voie publique.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le registre est signé par les personnes présentes à la réunion concernée.

DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis la dernière réunion du conseil municipal concernant :

1/ marchés publics

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Objet de la décision, Montant
2014/ST/26 21/07/2014	Décision du maire portant sur l'acceptation d'un règlement de franchise de 800 € versée à la SA AEB suite à sinistre	SOCIETE AEB 23 rue Jean Moulin 45100 ORLEANS	Montant de la franchise 800 €
2014/ST/27 29/07/2014	Décision du maire portant sur les travaux de réfection intérieure de la salle multi activités à l'école primaire Jean Bonnet	GAUTHIER PEINTURE 3 rue Jean Baptiste Corot 45073 ORLEANS	Montant du marché 41 663,04 € TTC
2014/ST/28 18/08/2014	Décision du maire portant sur les travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable au sentier du moulin	VEOLIA EAU 499 rue de la Juine 45160 OLIVET	Montant du marché 69 960,00 € TTC
2014/ST/29 18/08/2014	Décision du maire portant sur les travaux d'aménagement des trottoirs levée des capucins	EUROVIA CENTRE LOIRE Rue du 11 octobre 45400 FLEURY LES AUBRAIS	Montant du marché 31 273,20 € TTC
2014/DG/30 1 ^{er} août 2014	Décision du maire portant attribution du marché de restauration scolaire confection, fourniture sur place des repas	ANSAMBLE SAS	Montant du marché : 190 000 € HT minimum, et 330 000 € HT maximum par période de 12 mois

2014/ST/32 16/09/2014	Décision du maire portant sur les travaux de réaménagement du parking route de Saint Cyr en Val au stade Lionel Charbonnier	EUROVIA CENTRE LOIRE Rue du 11 octobre 45400 FLEURY LES AUBRAIS	Montant du marché 107 967,60 € TTC
2014/ST/33 16/09/2014	Décision du maire portant sur les travaux d'éclairage public et feux tricolores sur l'année 2014	ENTREPRISE EIFFAGE 3 rue Gustave Eiffel 45028 ORLEANS	Montant du marché 103 330,80 € TTC
2014/FIN/34 2/09/2014	Avenant n°1 au contrat de prestation de service pour l'animation de l'atelier municipal d'arts graphiques	DE HOOGHE	objet : préciser le nombre et la durée des cours ainsi que le nombre d'élèves nécessaires au maintien de la prestation.
2014/FIN/34 2/09/2014	Avenant n°1 au contrat de prestation de service pour l'animation de l'atelier municipal d'arts graphiques	DE HOOGHE	objet : préciser le nombre et la durée des cours ainsi que le nombre d'élèves nécessaires au maintien de la prestation.
2014/ST/36 12/09/2014	Décision du maire portant avenant au marché de création d'un cabinet médical dans un bâtiment existant pour le lot 2 : menuiseries extérieures, serrurerie	ENTREPRISE BERNARDI 39 rue Bernard Million 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE	Montant de l'avenant en moins value 1104,00 € HT Nouveau montant du marché 17 246,00 € HT soit 20 695,20 € TTC

Mme GRIVOTET demande s'il est possible d'avoir les effectifs exacts de l'atelier d'arts graphiques. Monsieur BOIS indique qu'il n'a pas les chiffres exacts mais les effectifs sont supérieurs à l'année dernière.

2 – indemnités d'assurances

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	ASSURANCES	Objet de la décision, Montant
2014/DG/31 18/08/2014	Acceptation d'une indemnité d'assurance versée par la smacl suite à dégâts sur les vitres du groupe scolaire Jean Bonnet (école maternelle),	SMACL	Montant du remboursement 765,12 € TTC
2014/DG/35 3/09/2014	Acceptation d'une indemnité d'assurance versée par la SMACL suite à dégâts occasionnés sur les carreaux de la serre municipale suite à la grêle,	SMACL	Montant du remboursement 3 071,05 € TTC

DELIBERATION n°2014-09-099

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ORLEANS VAL DE LOIRE – RAPPORT D'ACTIVITES 2013

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un établissement de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport présentant l'activité de l'Établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport doit, conformément au même texte, faire l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique.

Monsieur le Maire indique que le rapport d'activité 2013 de la Communauté d'Agglomération lui a été transmis. Il en effectue la présentation et le commentaire à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

VU le rapport d'activités 2013 de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire ayant fait l'objet de la délibération du Conseil de Communauté du 8 juillet 2014,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **de prendre acte** du rapport d'activités 2013 de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2014-09-100

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ORLEANS VAL DE LOIRE – RAPPORT 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire en date du 8 juillet 2014 ayant approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, relatif à l'exercice 2013,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, relatif à l'exercice 2013, transmis par la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire à la Commune en vue de sa présentation au Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le rapport est mis à disposition du public en Mairie, conformément à la réglementation,

DECIDE :

- **de prendre acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, établi par la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire pour l'exercice 2013.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2014-09-101

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ORLEANS VAL DE LOIRE – RAPPORT 2013
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire en date du 8 juillet 2014 ayant approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, relatif à l'exercice 2013,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, relatif à l'exercice 2013, transmis par la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire à la Commune en vue de sa présentation au Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le rapport est mis à disposition du public en Mairie, conformément à la réglementation,

DECIDE :

- **de prendre acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, établi par la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire pour l'exercice 2013.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES DU 10 SEPTEMBRE 2014

Madame MARSY présente le compte rendu :

I - PRESENTATION PAR MME MANOUCHKA RICOCHET DE 5 SPECTACLES PREVUS POUR L'ANNEE 2015 A L'ESPACE SCENIQUE

Ils seront tous de styles différents (chanté, musical, et un traditionnel avec le réalisateur Gérard Audax). Il y aura également une création.
Un après-midi sera consacré aux enfants.

Ces pièces seront jouées de janvier à mai à raison d'une par mois.

II - BILAN DES INSCRIPTIONS A L'ATELIER THEATRE

-11 enfants
-9 ados
-13 adultes

Ces cours auront lieu à Montission le lundi soir à partir du 29 septembre 2014.

Le spectacle de fin d'année aura lieu en juin.

III - ORGANISATION DE L'EXPOSITION 14-18 DU 2 AU 5 OCTOBRE 2014

L'exposition aura lieu du jeudi 2 au dimanche 5 octobre 2014 de 14h à 18h à l'annexe du château.

Un créneau a été proposé aux écoles et au collège le vendredi matin.

L'inauguration aura lieu le jeudi à 18h15.

Cette exposition est faite en lien avec la bibliothèque municipale.

L'association « lumières et sons d'Olivet » nous propose une reconstitution de cette époque sous forme de vidéo, mannequins et différents objets de l'époque.

M. Laurent Pitot, de St Jean le Blanc, a fait des recherches sur les noms des soldats inscrits sur le monument aux morts et nous racontera à l'aide de tableaux la destinée de 4 d'entre eux ;

De plus, nous aurons 20 tableaux prêtés par l'office national des anciens combattants.

Le 10 octobre à 20h30, une conférence aura lieu à l'espace scénique avec M. Antoine Prost, historien.

IV – PROGRAMME DU CONCERT DU 25 OCTOBRE 2014

Le concert de musique classique aura lieu à l'espace scénique le samedi 25 octobre 2014 à 20h30.

Il y aura un clarinettiste, un alto solo et un pianiste.

Deux d'entre eux sont de St Jean le Blanc.

V - AFFAIRES DIVERSES

Calendrier des manifestations : un point a été fait jusqu'à la fin de l'année.

Monsieur CHARPENTIER demande, concernant le Théâtre, si cette manifestation est subventionnée par la Mairie ou l'Association Fêtes et Loisirs. Madame MARSY lui répond que c'est l'association Fêtes et Loisirs qui organise la manifestation et qui rémunère les artistes.

Monsieur CHARPENTIER indique que le prix de l'entrée était assez conséquent.

Madame MARSY indique qu'il y a probablement eu une erreur sur le prix.

Monsieur BOIS indique que 170 personnes se sont déplacées pour voir ce concert ; il souligne que la Commune n'a pas participé financièrement, elle aide seulement l'association par la subvention annuelle octroyée.

Madame LHOMME ne comprend pas pourquoi les membres de l'Association Saint Jean Bien Etre ont bénéficié d'une réduction de 2 € sur le prix de l'entrée. Madame MARSY répond que c'est l'association qui l'a proposé à ses membres.

Madame LHOMME demande s'il ne serait pas possible d'offrir des places pour les enfants du Collège car la salle n'était pas remplie.

Monsieur MILOR trouve que cette idée est bonne ; un petit quota d'entrées pourrait être effectivement réservé pour les collégiens.

Madame GRIVOTET pense que la présence du Blason de la Ville sur le dépliant est gênante car la Commune n'a pas vocation à faire de l'argent sur des spectacles comme celui-ci.

COMMISSION JEUNESSE, CMJ et DYNAMIK'ADOS DU 9 SEPTEMBRE 2014

Monsieur BOIS présente le compte rendu :

Bilan Dynamik'Ados

Ressenties de la municipalité : Bon contact avec la directrice de cette année alliant rigueur et souplesse dans la gestion des ados.

Un questionnaire de satisfaction sera établi en fin de cette semaine à destination des jeunes.

Un retour sur l'action de cet été aura lieu semaine 38 avec Cigales et Grillons pour établir un bilan.

Le marché étant d'un an, un nouvel appel d'offre aura lieu pour cette action fin septembre.

La commission souhaite proposer une semaine d'activités supplémentaire pendant les vacances de la Toussaint à partir de 2015, nous proposerons ainsi 9 semaines d'activités sur l'année.

C.M.J

Mesdames CHEVRIER et ALIBERT ont rencontrées la Principale du collège ainsi que son Adjoint pour leur présenter le projet de mise en place d'un CMJ.

Projet très bien accueilli par les responsables du collège, très enthousiasme sur notre projet.

Le calendrier des élections est le suivant :

19 septembre 2014 – Réunion au collège dans la salle polyvalente avec les élèves de 6^{ème} et 5^{ème} demeurant à Saint-Jean-le-Blanc pour une présentation du C.M.J.

4 octobre 2014 – Réunion avec les familles en Mairie afin de présenter les objectifs et le fonctionnement du C.M.J. aux parents des jeunes intéressés.

7 octobre 2014 – Dépôt des candidatures

Du 9 au 16 octobre 2014 – Campagne électorale au collège.

17 octobre 2014 – Election au collège de 11h30 à 14h00

7 novembre 2014 – Installation du C.M.J., élection du Maire et de ses deux adjoints en salle du Conseil à la Mairie. Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal les parents ainsi que les élèves de 6^{ème} et 5^{ème} seront conviés.

Durant les manifestations auxquelles les jeunes participeront, une écharpe ainsi qu'un polo aux couleurs de la Ville leur sera donné.

Nous aimerions que les jeunes s'orientent sur les projets d'une soirée et d'une animation sur la sécurité routière mais toutes leurs actions se feront en concertation avec eux.

Calendrier des manifestations

Soirée Ados vendredi 11 décembre 2015 et participation aux cérémonies du 11 novembre.

COMMISSION SPORT, ASSOCIATION ET JUMELAGE DU 9 SEPTEMBRE 2014

Monsieur BOIS indique qu'il n'y a pas de compte rendu actuellement.

Le compte rendu sera communiqué au prochain conseil ou dès qu'il sera achevé.

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES DU 16 SEPTEMBRE 2014

Madame HOUIS présente le compte rendu :

I –EFFECTIFS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :

Madame Cécile HOUIS présente l'état des effectifs scolaires et périscolaires, à savoir :

SCOLAIRE

ECOLES MATERNELLES	
Maurice Genevoix	Jean Bonnet
113	113

ECOLES ELEMENTAIRES		
Demay-Vignier / Charles Jeune		Jean Bonnet
Charles Jeune	Demay-Vignier	202
74	101	

603 enfants sont scolarisés dans nos établissements scolaires, dont 37 enfants avec une dérogation scolaire.

Collège Jacques Prévert 397 enfants dont 246 enfants de Saint-Jean-le-Blanc.

PERISCOLAIRE

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS AU RESTAURANT SCOLAIRE					
ANNEES SCOLAIRES	MAURICE GENEVOIX	CHARLES JEUNE	DEMAY-VIGNIER	MATERNELLE JEAN BONNET	ELEMENTAIRE JEAN BONNET
2014/2015	96	69	86	101	179

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS EN GARDERIE SCOLAIRE									
ANNEES SCOLAIRES	MAURICE GENEVOIX		CHARLES JEUNE DEMAY-VIGNIER	CHARLES JEUNE	DEMAY-VIGNIER	MATERNELLE JEAN BONNET		ELEMENTAIRE JEAN BONNET	
	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	SOIR	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR
2014/2015	30	51	51	28	43	35	53	53	71

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS AUX ETUDES SURVEILLEES			
ANNEES SCOLAIRES	CHARLES JEUNE	DEMAY-VIGNIER	ELEMENTAIRE JEAN BONNET
2014/2015	41	69	103

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS AU TAP					
ANNEES SCOLAIRES	MAURICE GENEVOIX	CHARLES JEUNE	DEMAY-VIGNIER	MATERNELLE JEAN BONNET	ELEMENTAIRE JEAN BONNET
2014/2015	71	56	78	75	167

II – ETAT DES LIEUX DE LA SURVEILLANCE « PAUSE MERIDIENNE » :

Madame Cécile HOUIS laisse la parole à Madame Nathalie PELTIER qui présente aux Membres de la Commission Scolaire un diaporama sur la sécurité et sur la mise en œuvre des TAP. Madame Nathalie PELTIER à proposer une étude à mettre en œuvre au Service Scolaire en fin d'année scolaire 2013/2014 sur différents constats, à savoir :

OBSERVATIONS	PROPOSITIONS – REFLEXION A PORTER
Suite à un incident « destruction table de Ping-pong » : pas de compte rendu	Etudier la pyramide des personnes à prévenir pour comptes rendu d'incident Etablir une échelle des importances dans les incidents
Absence des personnels et remplacement	Etablir une note de service : conférer Directrice Général des services + responsable service scolaire
Les animateurs sont peu repérables dans la cour	Mise à disposition de gilet FLUO « périscolaire »

Madame Nathalie PELTIER fait part que depuis la rentrée 2014 les modifications à apporter ont été mises en place.

III – MISE A L'ETUDE DES REGLEMENTS PERISCOLAIRES

Il est proposé de modifier les règlements des accueils périscolaires. Un document unique synthétisant tous les accueils (Garderie – Restauration – TAP – Etudes surveillées) sera proposé lors d'une prochaine Commission Scolaire pour la rentrée scolaire 2015/2016.

IV - PROPOSITION DES ACTIVITES TAP POUR LA PROCHAINE PERIODE :

Madame Nathalie PELTIER dans le diaporama diffusé aux Membres de la Commission Scolaire démontre que les activités TAP sont bien amorcées et que beaucoup d'enfants y participent. Monsieur le Maire précise qu'il a fallu réajuster l'emploi du temps des animateurs de 15 minutes supplémentaires, afin d'installer l'activité avant la sortie scolaire et d'assurer un meilleur accueil des enfants dès leur arrivée à 15h45. Madame Cécile HOUIS relève que cette situation porte une réflexion sur d'éventuelles embauches. Les animateurs ont actuellement chacun une moyenne de 35 enfants à encadrer, et précise qu'il manque toujours 2 personnes pour compléter l'ensemble des équipes. Il est aussi mentionner le rôle et l'implication des trois agents de la Collectivité (Ecole de Dance, Ecole de Musique et Bibliothèque). Ces agents ont des contraintes professionnelles liées à leur Service, et il est difficile de les intégrer sur les TAP au quotidien.

Monsieur Alexandre HENRARD propose et présente aux Membres de la Commission le recueil d'activités transmis par les animateurs pour la période :

du lundi 3 Novembre au vendredi 19 Décembre

- Club photo (avec exposition ouverte au public à la clé).
- Danse
- Chant
- Arts visuels (par exemple : autour du recyclage)
- Elaboration d'un conte illustré / Fabrication de marionnettes

- Expression orale, écrite et artistique autour de la convention internationale des droits de l'enfant
 - Décorations de Noël
 - "Bien dans mon corps" : relaxation, basket, golf, hockey, gym....
 - "Graine d'artiste" : arts plastiques, théâtre, danse, origami...
 - "Petit citoyen" : initiation à la sécurité routière (permis cycliste, permis piéton), éducation à l'environnement, initiation aux gestes de premiers secours ...
 - "J'apprends autrement" : anglais, espagnol ou autres, les échecs, l'informatique, le journal de l'école, le livre autrement...
 - Origami,
 - Théâtre, jeux de mots, ateliers de diction...
 - La bande dessinée
 - L'univers, les planètes
 - A la découverte du monde (drapeaux, langues, continents, villes, calligraphie...)
 - Tennis de table
 - Athlétisme...
- Box sportive : tir à l'arc, hockey, basket, tennis, foot, golf...**

V – REMISE A JOUR DES CONDITIONS DE TARIFICATION POUR LE CENTRE DE LOISIRS :

Les Membres de la Commission Scolaire sont informés que depuis plusieurs années, les enfants scolarisés sur la Commune avec une dérogation scolaire bénéficient d'un tarif Commune au Centre de Loisirs si les parents font une demande écrite à M. Le Maire. Afin d'éviter l'inégalité entre les familles qui ne feraient pas la demande, la Commission Scolaire propose que tous les enfants scolarisés dans les écoles de la Commune bénéficient d'un tarif Commune, le tarif Hors Commune s'appliquera pour les enfants ne résidant pas et n'étant pas scolarisés sur la Commune.

VI – AFFAIRES DIVERSES :

Madame Nathalie PELTIER présente le programme d'éducation routière dans les écoles maternelles et élémentaires, à savoir :

Objectif général : sécuriser les enfants dans le milieu circulation, et valoriser l'éducation à la citoyenneté.

- Permettre aux jeunes d'apprendre les règles de sécurité routière,
- Être acteur dans le milieu réel,
- Prendre conscience des dangers du milieu routier,
- Adopter des comportements nécessaires pour savoir circuler.

Madame Nathalie PELTIER propose aux Membres de la Commission de mettre en place Les APERIADE.

Objectifs :

Valider l'APER pour les élèves de CM1 et CM2 en participant à des ateliers de sécurité routière.

Programmation de mise en œuvre :

Inviter les communes partenaires « St Denis en Val / St Cyr en Val / Sandillon » à une réunion rassemblant Maire et Adjoint au Maire en charge du scolaire pour présenter le programme (mi-octobre)

Chaque commune intéressée présente ce programme à ces établissements scolaires pour validation du projet (fin octobre).

Réunion avec les professeurs de CM 1 / CM 2 pour organiser la programmation (mi-novembre).

Madame Nathalie PELTIER propose aussi ses services pour intervenir sur les TAP, modalités d'intervention :

Période d'avril au TAP par des actions ponctuelles :

Niveau CP // CE 1 :

- atelier Buggy Brosse

Niveau CE 2 // CM 1 // CM 2 :

- atelier entretien du cycle
- atelier maîtrise du cycle

Monsieur CHARPENTIER informe que certains enseignants s'étonnent de n'avoir pas été contactés pour faire les études surveillées alors qu'ils avaient l'habitude de les faire.

Madame HOUIS répond qu'un formulaire a été envoyé à tous les enseignants et que certains n'ont pas répondu. Un planning a été établi suite aux retours de formulaires, s'ils n'ont pas répondu ils n'ont pas été intégrés au planning.

Monsieur Pascal LANSON indique que les enseignants souhaitent rencontrer le Maire à ce sujet. Monsieur le Maire répond qu'il a déjà reçu les enseignants mais que le sujet des études surveillées n'a pas été abordé lors de l'entretien.

DELIBERATION n°2014-09-102

Rapporteur :Mme HOUIS

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – FIXATION DES TARIFS DU MERCREDI A COMPTER DE LA RENTREE 2014

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 27 novembre 2012 ayant fixé les participations financières au centre de loisirs sans hébergement pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 710 € à partir du 1^{er} janvier 2013,

VU le barème de participations maximales établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) pour les familles avec quotient familial inférieur ou égal à 710 € et applicable à partir du 1^{er} janvier 2014,

CONSIDERANT qu'avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire de septembre 2014, le mercredi matin deviendra un temps scolaire jusqu'à 11h30, et l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du mercredi ne pourra donc débuter désormais qu'après la classe,

CONSIDERANT que le contrat passé avec l'UFCV Centre, prestataire de la Commune pour l'ALSH, prévoit une prise en charge par le prestataire des enfants qui fréquenteront le centre de loisirs dès la fin de la classe, avec déjeuner au restaurant scolaire, et au préalable, transfert par car au restaurant scolaire Jean Bonnet pour les enfants des écoles du bourg,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif des participations des familles pour cette journée du mercredi commençant à 11h30, à compter de septembre 2014,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret admet que la tarification du mercredi dans ce cas soit considérée comme « à la journée » (car incluant le repas) et conseille une tarification correspondant à 80 % du tarif journée,

SUR PROPOSITION de la Commission des Affaires Scolaires du 16 septembre 2014,

DECIDE :

- **la délibération** du 27 mai 2014 n'ayant pas été suivie d'effet est annulée,
- **à compter de septembre 2014**, la participation journalière pour le mercredi à l'ALSH est fixée comme il suit :

1 – FAMILLE AVEC QUOTIENT FAMILIAL INFÉRIEUR OU ÉGAL À 710 € (RESSORTISSANTES DU RÉGIME GÉNÉRAL ET DES RÉGIMES SPÉCIAUX) :

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION JOURNALIÈRE	
	Habitants de la Commune Enfants scolarisés dans les écoles de la Commune	Hors Commune
Inférieur à 264 €	1,74 € (au lieu de 2,18)	8,64 € (au lieu de 10,80)
De 265 € à 465 €	3,07 € (au lieu de 3,84)	9,95 € (au lieu de 12,44)
De 466 € à 599 €	4,90 € (au lieu de 6,13)	11,80 € (au lieu de 14,75)
De 600 € à 710 €	6,57 € (au lieu de 8,21)	13,47 € (au lieu de 16,84)

2 – FAMILLE AVEC QUOTIENT FAMILIAL SUPÉRIEUR À 710 € :

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION JOURNALIÈRE	
	Habitants de la Commune Enfants scolarisés dans les écoles de la Commune	Hors Commune
RESSORTISSANTS DU RÉGIME GÉNÉRAL DE SECURITE SOCIALE	8,32 € (au lieu de 10,40)	19,27 € (au lieu de 24,09)
REGIMES SPECIAUX	11,13 € (au lieu de 13,91)	21,91 € (au lieu de 27,39)

- **de charger** le prestataire chargé de la gestion de l'ALSH de l'application des présentes dispositions dans le cadre du contrat.

Adopté à l'unanimité

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur BOIS indique qu'il faut établir le règlement intérieur du Conseil Municipal dans les 6 mois qui suivent son installation. Ce règlement a été adapté avec les nouvelles directives de l'Association des Maires de France.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations quant au contenu du règlement.

Madame GRIVOTET indique qu'en page 4 il est mentionné que l'envoi des convocations peut se faire de manière dématérialisée : elle trouve que c'est une bonne chose notamment pour les économies de papier. Monsieur BOIS à ce sujet informe l'Assemblée que désormais les compte rendu de commission seront envoyés par mail à tous les conseillers et que le compte rendu ne sera plus fait lors de la séance du Conseil.

Madame GRIVOTET indique qu'en page 5 il est mentionné que l'accès aux affaires liées au conseil municipal ne peuvent être consultées que dans les 3 jours précédant le jour du conseil municipal. Elle indique qu'avec le week end le dossier ne peut être consulté en fait que le lundi. Elle demande que soit rajouté dans le règlement trois jours ouvrables y compris le jour du conseil municipal. Le règlement sera modifié en ce sens.

En page 6, concernant le temps de parole accordé de 5 minutes, Madame GRIVOTET pense qu'il est un peu exagéré de chronométrer le temps d'expression. Monsieur BOIS indique que cela était déjà noté dans l'ancien règlement, mais les personnes qui veulent s'exprimer plus longtemps le pourront.

Madame GRIVOTET demande si la commission accessibilité a été créée. Monsieur BOIS lui répond que cela va être fait bientôt.

En page 8 concernant le fonctionnement des commissions municipales, Madame GRIVOTET pense qu'il faudrait mentionner le nombre exact de conseillers dans chaque commission et rajouter que les membres de l'opposition n'ont pas la possibilité d'avoir des suppléants.

Monsieur BOIS n'y est pas favorable.

En revanche, Monsieur MILOR n'est pas opposé au fait que soit rajouté le nombre de conseiller présent dans chaque commission dans le règlement.

En page 16, Madame GRIVOTET indique qu'en ce qui concerne la correction du compte rendu du Conseil Municipal, il est mentionné que celle-ci intervient lors du procès verbal suivant, mais ce n'est toujours pas le cas. Monsieur BOIS lui répond que cela va être rapidement mis en place.

En page 17, concernant la mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux, Madame GRIVOTET souligne qu'elle a écrit un courrier à ce sujet mais qu'elle n'a pas eu de réponse.

Elle indique concernant l'article 33 relatif au bulletin d'information générale, qu'elle souhaiterait être informée des dates de sortie du bulletin à l'avance.

Elle indique également qu'elle aimerait avoir un nombre de caractères plus importants si le format du bulletin d'information venait à être modifié (actuellement 4 pages).

DELIBERATION n°2014-09-103

Rapporteur : Monsieur BOIS

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation,

VU le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal,

DECIDE :

- **d'approuver** le règlement intérieur du Conseil Municipal, tel qu'il figure annexé à la présente délibération.

<u>Résultats du vote :</u>	Membres en exercice :	29
	Membres présents :	20 (9 procurations)
	Suffrages exprimés :	22
	POUR :	22
	CONTRE :	0
	ABSTENTIONS :	7

DELIBERATION n°2014-09-104

Rapporteur : Monsieur SILBERBERG

**SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX VAL DHUY LOIRET –
CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU BUDGET DE LA
COMMISSION LOCALE DE L'EAU DANS LE CADRE DE LA PHASE DE MISE EN
ŒUVRE DU SAGE**

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 15 décembre 2011 ayant accepté le renouvellement de la participation financière annuelle communale d'un montant forfaitaire de 877,89 € en vue du financement des dépenses liées à l'animation et la communication du SAGE VAL DHUY LOIRET en phase de mise en œuvre, pour les années 2012-2014, et ayant autorisé la conclusion de la convention nécessaire,

VU la délibération du 24 septembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant à l'ancienne convention, non suivie d'effet,

CONSIDERANT l'augmentation du taux de participation financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (70 % au lieu de 50 %) et de l'aide financière de la Région Centre (10 % des dépenses),

CONSIDERANT la nouvelle convention proposée par l'Etablissement Public Loire pour une durée d'un an avec tacite reconduction, fixant :

- le contenu de sa mission en tant que structure porteuse du SAGE en phase de mise en œuvre,

- le montant et les modalités de versement de la contribution annuelle de la commune de Saint-Jean-le-Blanc pour le financement des dépenses liées aux actions de communication, à l'animation de la CLE (frais de fonctionnement et charges salariales de la cellule animation), voire à certaines actions favorisant la mise en œuvre du SAGE sous réserve de reliquats de crédits constatés l'année-n-1.

CONSIDERANT que sur la base de la règle de péréquation établie par la Commission Locale de l'Eau qui tient compte à la fois de la surface communale concernée par la procédure SAGE et de la population communale totale, la participation annuelle de la commune de Saint-Jean-le-Blanc s'élève à 477,76 €,

DECIDE :

- **d'annuler** la délibération du 24 septembre 2013 non suivie d'effet,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention tel qu'il est proposé.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2014-09-105

Rapporteur : Monsieur CORJON

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECISION DE NON EXERCICE ET DE NON-ACQUISITION DE LA PROPRIETE BATIE 16 RUE DE LA CORNE

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 30 octobre 2001 ayant défini les périmètres à l'intérieur desquels le droit de préemption urbain est applicable, et ayant notamment maintenu le droit de préemption urbain sur la zone nord de Montission comprise entre la rue de la Cerisaille, la rue de Rosette, la rue de la Corne et la rue Haute,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 6 août 2014 adressée par Maître de DECKER, Notaire à Chateauneuf sur Loire, pour la propriété bâtie au 16 rue de la Corne, correspondant aux parcelles cadastrées section AH n°s 186 d'une surface d 5 a 94 ca et AH n° 188, d'une surface totale de 3 a 56 ca, et représentant une superficie totale de 9a 50 ca.

CONSIDERANT que l'achat de cette propriété bâtie ne présente pas d'intérêt pour l'aménagement en cours du secteur,

DECIDE :

- **de ne pas faire exercice** du droit de préemption urbain, et donc de ne pas acquérir la propriété bâtie, correspondant aux parcelles cadastrées AH n°s 186 et AH n° 188, d'une surface totale de 9 a 50 ca, sise 16 rue de la Corne.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2014-09-106

Rapporteur : Monsieur CORJON

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECISION DE NON EXERCICE ET DE NON-ACQUISITION DE LA PROPRIETE BATIE DES CONSORTS CARRE, SISE 21, RUE DE LA CERISAILLE (PARCELLES CADASTREES SECTION AI N° 99 POUR PARTIE et 95)

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 30 octobre 2001 ayant défini les périmètres à l'intérieur desquels le droit de préemption urbain est applicable, et ayant notamment maintenu le droit de préemption urbain sur la zone nord de Montission comprise entre la rue de la Cerisaille, la rue de Rosette, la rue de la Corne et la rue Haute,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 5 août 2014 adressée par Maître SANCHEZ-EBERHARDT, Notaire à Orléans, pour la propriété bâtie des consorts CARRE, correspondant aux parcelles cadastrées section AI n°s 99 pour partie d'une surface de 5 a 27 ca et 95 d'une surface de 36 ca, représentant une superficie totale de 5 a 63 ca, sise 21 rue de la Cerisaille,

CONSIDERANT que l'achat de cette propriété bâtie ne présente pas d'intérêt pour l'aménagement en cours du secteur,

DECIDE :

- **de ne pas faire exercice** du droit de préemption urbain, et donc de ne pas acquérir la propriété bâtie des consorts CARRE, correspondant aux parcelles cadastrées section AI n°s 99 et 95, d'une surface totale de 5 a 63 ca, sise 21 rue de la Cerisaille.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2014-09-107

Rapporteur : Monsieur CORJON

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECISION DE NON EXERCICE ET DE NON-ACQUISITION DE LA PROPRIETE BATIE DES CONSORTS CARRE, SISE 21, RUE DE LA CERISAILLE (PARCELLES CADASTREES SECTION AI N°99 POUR PARTIE, 96, 94 ET 100)

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 30 octobre 2001 ayant défini les périmètres à l'intérieur desquels le droit de préemption urbain est applicable, et ayant notamment maintenu le droit de préemption urbain sur la

zone nord de Montission comprise entre la rue de la Cerisaille, la rue de Rosette, la rue de la Corne et la rue Haute,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 22 août 2014 adressée par Maître SANCHEZ-EBERHARDT, Notaire à Orléans, pour la propriété bâtie des consorts CARRE, correspondant aux parcelles cadastrées section AI n°s 99 pour partie d'une surface de 9a 67 ca, 96 d'une surface de 21 ca, 94 d'une surface de 60 ca et 100 d'une surface de 63 ca, représentant une superficie totale de 11 a 11 ca, sise 21 rue de la Cerisaille,

CONSIDERANT que l'achat de cette propriété bâtie ne présente pas d'intérêt pour l'aménagement en cours du secteur,

DECIDE :

- **de ne pas faire exercice** du droit de préemption urbain, et donc de ne pas acquérir la propriété bâtie des consorts CARRE, correspondant aux parcelles cadastrées section AI n°s 99 pour partie, 96, 94 et 100, d'une surface totale de 11 a 11 ca, sise 21 rue de la Cerisaille

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2014-09-108

Rapporteur : Monsieur CORJON

ZAC DE LA CERISAILLE – CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LA SARL « LA CLEF DES CHAMPS » - APPROBATION

Monsieur le Maire indique que cette délibération annule et remplace celle du 28 février 2012, la convention n'ayant pu être régularisée par les différentes parties, les modalités d'aménagement ayant été modifiées.

Monsieur le Maire rappelle que la Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (SEMDO) a été désignée comme aménageur de la ZAC de la Cerisaille par délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2010, et accomplit ses missions dans le cadre du traité de concession d'aménagement du 13 décembre 2010 définissant les droits et obligations des parties.

Par délibération du 27 septembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de la Cerisaille, ainsi que le programme des équipements publics. Celui-ci correspond aux équipements VRD primaires et secondaires nécessaires à la viabilisation des terrains (voiries, assainissement, réseaux divers notamment), ainsi qu'aux espaces verts et espaces publics sur ces ouvrages primaires et secondaires.

Le coût total de réalisation de ces équipements publics est arrêté à 3 553 121 € HT, hors quote-part supportée par la Commune pour la part des équipements ne pouvant être mise à la charge des acquéreurs de terrains. La dépense sera répartie entre les constructeurs, quelles que soient les catégories de constructions, en proportion de la surface de plancher.

La surface de plancher autorisée dans la ZAC étant de 26 450 m², la participation des constructeurs au coût des équipements publics de la zone s'élève en conséquence à 134 € HT par m² de surface de plancher autorisée.

Conformément aux dispositions de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une construction est édifée sur un terrain de la ZAC n'ayant pas fait l'objet d'une cession consentie par l'aménageur de la Zone, une convention conclue entre la Commune et le constructeur précise les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement de la zone. Cette convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou d'aménager.

Le traité de concession stipule dans ses articles 2 f et 13, que la SEMDO, aménageur, est chargée de négocier et d'établir les projets de conventions de participation entre la Commune et les constructeurs n'ayant pas acquis leurs terrains de l'aménageur.

Monsieur le Maire explique qu'une convention de participation doit ainsi être autorisée et passée, avec intervention de la SEMDO, titulaire de la concession d'aménagement, entre d'une part, la Commune, et d'autre part, la SARL « La Clef des Champs », détenue à 100 % par Monsieur Benoît VAUXION et par Madame Marianne JOUVE épouse VAUXION, représentée par Monsieur VAUXION, et ayant son siège social, 16, rue de Rosette à Saint Jean le Blanc.

En effet, la SARL « La Clef des Champs », propriétaire d'un ensemble foncier d'environ 3 ha 4 à l'intérieur de la ZAC, et n'ayant pas acquis ces terrains de l'aménageur, a manifesté sa volonté de réaliser un programme d'aménagement et de construction, de l'ordre de 56 logements (12 logements collectifs environ, 32 logements individuels, et 12 logements sociaux), comportant la création d'une surface de plancher de 6 668 m², et correspondant à 6 700 m² d'emprise au sol, dans le respect des dispositions du Plan Local d'Urbanisme et du programme de la ZAC. Le constructeur s'engage à décomposer son programme selon trois tranches au maximum, et à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme (permis d'aménager et/ou permis de construire) au plus tard aux dates fixées ci-après :

- 30/09/2014 : dépôt d'une première demande d'autorisation d'urbanisme complète, relatif à un permis de construire valant division pour le secteur Ouest de la rue G. Lejeune
- 31/03/2015 : dépôt d'une deuxième demande d'autorisation d'urbanisme complète, relatif à un permis de construire valant division pour le secteur Est de la rue G. Lejeune
- 30/09/2015 : dépôt d'une demande de permis d'aménager ou de construire complet pour le solde de la surface de plancher.

Le projet de convention, préparé par la SEMDO, prévoit la participation de la SARL « La Clef des Champs » en tant que constructeur, sur la base de 134 € HT (valeur février 2012) par m² de la surface de plancher qui sera effectivement autorisée et créée (6 668 m² au total à créer). Le montant prévisionnel initial de la participation du constructeur au coût des équipements publics s'élève donc à 893 512 € HT (valeur février 2012 avant révision) majorés de la TVA en vigueur (actuellement 20% soit 1 072 214,40 € TTC).

Le constructeur versera directement à la SEMDO sa participation en quatre versements :

- 1^{er} versement : représentant 2/6^e du montant de la participation au plus tard le 30/11/2014, soit 297 837,33 € HT et 357 404,80 € TTC,
- 2^{ème} versement : représentant 1/6^e du montant de la participation au plus tard le 30/07/2015, soit 148 918,67 € HT et 178 702,40 € TTC,
- 3^{ème} versement : représentant 1/6^e du montant de la participation au plus tard le 30/12/2015, soit 148 918,67 € HT et 178 702,40 € TTC,

- 4^{ème} versement : représentant 2/6° du montant de la participation au plus tard le 31/10/2016, soit 297 837,33 € HT et 357 404,80 € TTC.

Le dernier versement devra porter sur le solde du montant de la participation. Les deuxième, troisième et quatrième versements prévus ci-dessus sont révisables pour prendre en compte l'évolution de l'indice national des Travaux publics.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir approuver la convention de participation proposée et de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L311-4,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2008 ayant notamment approuvé le dossier de création de la ZAC de la Cerisaille, et exclu la ZAC du champ d'application de la TLE,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2010 ayant décidé de désigner la SEMDO en qualité d'aménageur de la ZAC de la Cerisaille, titulaire de la concession d'aménagement,

VU le traité de concession d'aménagement en date du 13 décembre 2010, notifié à la SEMDO le 22 décembre 2010, et notamment ses articles 2 f et 13,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2011 ayant approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de la Cerisaille ainsi que le programme des équipements publics,

VU le projet de convention de participation à conclure avec la SARL « La Clef des Champs » représentée par Monsieur Benoît VAUXION,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de fixer** la participation des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC de la Cerisaille à 134 € HT par m² de surface de plancher autorisée (en valeur initiale février 2012).
- **d'approuver** la convention qui sera à conclure entre, d'une part, la Ville de Saint Jean le Blanc, et d'autre part, la SARL « La Clef des Champs », ayant son siège social, 16, rue de Rosette à Saint Jean le Blanc, représentée par Monsieur Benoît VAUXION, avec intervention à cette convention de la SEMDO, concessionnaire de l'aménagement de la ZAC de la Cerisaille, afin de déterminer les conditions de participation financière de la SARL « La Clef des Champs » pour le programme d'aménagement et de construction projeté sur ses terrains en ZAC, selon les modalités exposées ci-dessus.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les exemplaires de ladite convention
- **la présente délibération** annule et remplace celle du 28 février 2012 ayant le même objet et n'ayant pas été suivie d'effet.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2014-09-109

Rapporteur : Monsieur CORJON

ZAC DE LA CERISAILLE – DENOMINATION DE VOIRIES

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient, dans le cadre de l'ouverture au public des voiries de la ZAC de la Cerisaille (tranche 2), de procéder à la dénomination des voies concernées,

CONSIDERANT les dénominations suivantes proposées :

- *Impasse du Clos des Cerisiers,*
- *Rue du Clos des Erables* pour la voie desservant le Clos des Erables et reliant l'avenue Antoine CARRE à la rue de la Corne,
- *Impasse du Clos des Erables,*
- *Impasse du Clos de la Corne,*

DECIDE :

- **d'approuver** les dénominations suivantes pour les voiries de la ZAC de la Cerisaille (tranche 2) :

- *Impasse du Clos des Cerisiers,*
- *Rue du Clos des Erables* pour la voie desservant le Clos des Erables et reliant l'avenue Antoine CARRE à la rue de la Corne,
- *Impasse du Clos des Erables.*
- *Impasse du Clos de la Corne,*

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2014-09-110

Rapporteur : Monsieur BOIS

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA VILLE

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son **article 34,**

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement ou à une meilleure organisation des services,

VU l'avis du CTP réuni le 26 juin 2014

DECIDE :

- **de modifier le tableau des effectifs permanents** du personnel communal, afin de prendre en considération les aménagements à apporter pour certains postes nécessaires au bon fonctionnement des services dans les conditions suivantes :

Sur proposition du Maire :

▪ **Les adaptations de postes suivantes :**

<u>Suppression</u>	<u>Création</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
Assistant d'enseignement artistique à TNC 8.75/20 – option formation musicale – CAT B	Assistant d'enseignement artistique à TNC 13.25/20 – option violon et formation musicale – CAT B	Ecole de musique	01/10/2014
	Assistant d'enseignement artistique à TNC 8/20 – option saxophone- CAT B	Ecole de musique	01/10/2014
	Assistant d'enseignement artistique à TNC 7.5/20 – option trompette – CAT B	Ecole de musique	01/10/2014
Éducateur des activités physiques et sportives à TC – <i>Responsable du service des sports et de la vie associative</i> – CAT B	Éducateur des activités physiques et sportives à TNC 25/35– <i>Responsable du service des sports et de la vie associative</i> – CAT B	Service des Sports	01/10/2014

▪ **Les transformations de postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe affectés à l'entretien ménager des bâtiments communaux.**

A la demande expresse des intéressées de réduire leur temps de travail, il est proposé de transformer les emplois budgétaires dans les conditions suivantes :

Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à TNC à 23/35 – CAT C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à TNC à 22.50/35 – CAT C	Unité des agents d'entretien des bâtiments communaux	01/10/2014
--	---	--	------------

Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à TNC à 27.50/35 – CAT C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC à 23/35 –CAT C	Unité des agents d'entretien des bâtiments communaux	01/10/2014
---	---	--	------------

- **d'approuver Le tableau des effectifs du personnel tel qu'il figure en annexe.**
- **les crédits nécessaires** à la dépense figureront au budget primitif 2014, au chapitre globalisé 012 : Charges de personnel et frais assimilés.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2014-09-111

Rapporteur : Monsieur BOIS

PERSONNEL COMMUNAL – PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DE REPRESENTANTS D'ELUS

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié,

Vu le décret n°85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 26 juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 131 agents et justifie la création d'un CHSCT.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **La fixation** du nombre de représentants titulaires du personnel à **TROIS** (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **le maintien** du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des élus égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

- **le recueil**, par le CHSCT, de l'avis des représentants des élus.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2014-09-112

Rapporteur : Monsieur BOIS

PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS D'ELUS

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 26 juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 131 agents.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **La fixation** du nombre de représentants titulaires du personnel à **TROIS** (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **le maintien** du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des élus égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **le recueil**, par le Comité technique, de l'avis des représentants des élus.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2014-09-113

Rapporteur : Monsieur BOIS

CENTRALE D'ACHAT TERRITORIALE APPROLYS – CONFIRMATION D'ADHESION ET APPROBATION DES TERMES DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que délibération en date du 27 mai 2014, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer à la centrale d'achat APPROLYS.

Alors que les collectivités doivent repenser leur mode de fonctionnement dans un contexte de raréfaction de leurs ressources et d'exigence légitime de leurs administrés d'un usage toujours plus efficient des deniers publics, les départements du Loir et Cher, de l'Eure et Loire et du Loiret ont créé en 2014 la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme de groupement d'intérêt public (GIP). Ce projet de mutualisation montre la volonté de:

- dégager des économies durables sans défavoriser l'économie locale,
- atteindre un objectif de performance d'achat notamment par la définition de familles d'achat,
- maintenir la qualité des achats malgré des budgets contraints,
- proposer un service nouveau aux collectivités du territoire.

Après 6 mois de fonctionnement et devant les résultats positifs, les trois départements proposent de réunir d'autres acteurs publics, parapublics afin de mettre en œuvre ce dispositif de mutualisation de l'achat.

Les acteurs publics (communes, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics locaux et autres collectivités), parapublics et éventuels partenaires privés bénéficieront de prix avantageux et n'auront pas la charge des procédures de passation des marchés et accords-cadres. Ce dispositif permettra de gagner du temps, de sécuriser les achats et réduira les coûts directs et indirects des achats publics.

Chacun des membres de la centrale d'achat restera libre - pour la passation de chacun de ses marchés et accords-cadres, et appels à projet ou autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques - de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

APPROLYS est Une centrale d'achat. En conséquence, elle:

- passe des marchés pour ses besoins propres,
- passe des marchés publics destinés à ses Membres,
- conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres,
- passe des appels à projet destinés à ses Membres ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques;
- passe des marchés subséquents destinés à ses Membres;
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de confirmer l'adhésion à APPROLYS, d'accepter les termes de la convention constitutive, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, de conférer la délégation de compétence à l'effet de recourir à APPROLYS et de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, de désigner le représentant titulaire et de son suppléant, de conférer la délégation de compétence à l'effet de recourir à APPROLYS et d'inscrire les crédits au budget 2015

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de confirmer** l'adhésion de la Commune de Saint Jean le Blanc au GIP Centrale d'achat APPROLYS;
- **d'accepter** les termes de la convention constitutive du GIP présentée à l'Assemblée Générale et annexée à la présente délibération;
- **d'autoriser** Monsieur Christian BOIS, Maire à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS,
- **de conférer** la délégation de compétence à Monsieur Christian BOIS Maire à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS, dans les conditions fixées par la convention constitutive et les conditions générales de recours, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la commune de Saint Jean le Blanc,
- **de désigner** Monsieur BOIS représentant la Commune de Saint Jean le Blanc à l'Assemblée Générale d'APPROLYS et Monsieur GIRAUDET comme suppléant, et de l'autoriser, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration;
- **d'inscrire** pour l'année 2015 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle (50€ en 2014).

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2014-09-114

Rapporteur : Monsieur GIRAUDET

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE A AUTORISATION - ENQUETE PUBLIQUE - SOCIETE SOFLEC - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique que la Société SOFLEC exploite une unité de production de chauffage et d'eau chaude utilisant du gaz naturel, du fioul domestique et de la biomasse comme combustible,

située 76 boulevard de Lamballe ainsi qu'un réseau de distribution qui dessert une partie du secteur urbain centre de la commune de Fleury Les Aubrais.

Le site dispose à ce jour d'une autorisation d'exploiter datant du 29 mars 1999. La Société SOFLEC a déposé auprès des services de la Préfecture du Loiret une demande de modification faisant suite au projet d'extension, de modernisation et d'une diminution de l'emprunte environnementale de la chaufferie.

Le Conseil Municipal,

VU la demande présentée le 12 février 2014 par la société SOFLEC dont le siège social est situé au 76 boulevard de Lamballe à Fleury les Aubrais, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier et d'exploiter l'unité de production de chauffage et d'eau chaude située dans son établissement,

VU le rapport de l'Inspecteur de l'environnement en charge des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 6 mai 2014,

VU la consultation de l'autorité environnementale sur le fondement de l'article R.122-7 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 23 juin 2014 prescrivant une enquête publique sur la demande présentée par la société SOFLEC,

CONSIDERANT que la commune de Saint Jean le Blanc est incluse dans le périmètre, défini à l'article R 512-14 -III du code de l'environnement,

VU l'avis de l'autorité environnementale précisant que le dossier prend globalement en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés,

VU l'avis favorable de l'Agence Régionale de La Santé,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après examen du dossier,

DECIDE :

- **de donner** un avis favorable à la demande de la Société SOFLEC en vue d'obtenir l'autorisation de modifier et d'exploiter l'unité de production de chauffage et d'eau chaude dans son établissement.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

- Remerciements de l'association Football Club pour la subvention octroyée
- Monsieur BOIS informe l'Assemblée du renouvellement des représentants des Communes au Conseil Supérieur de la Fonction Publique territoriale. Les conseillers ont la possibilité d'être candidat.
- Monsieur BOIS indique qu'un comité de suivi du Plan de Protection de l'Atmosphère a été instauré.
- Monsieur le Maire indique que la Ville de Saint Jean le Blanc a été « victime » d'une arrivée massive de caravanes des gens du voyage. Le partenariat entre la Ville d'Orléans, la Ville de Saint Jean le Blanc et la Préfecture a bien fonctionné. Il remercie les services de Police Municipale, notamment Nathalie PELTIER. La Ville d'Orléans est en négociation pour se faire rembourser les frais occasionnés par leur entrée forcée sur le site et les dépenses d'eau et d'électricité leur seront facturées.
- Monsieur MILOR demande si des enfants ont été accueillis dans les écoles de la Commune ; Madame HOUIS lui répond que non, c'est la Ville d'Orléans qui les a accueillis.
- Monsieur BOIS informe des prochaines dates de Conseil Municipal : le 21 octobre, le 25 novembre et le 16 décembre.
- Monsieur BOIS souligne que Marie-Claude VADROT est absente ce soir à cause d'une grave maladie. Il lui souhaite un bon rétablissement.
- Monsieur BOIS adresse ses félicitations à Monsieur SILBERBERG pour la naissance de son fils.
- Pour finir, il indique que les conseillers vont recevoir une invitation pour les cérémonies du 11 novembre (9h15 : cimetière de St Jean le Blanc pour dépôt de fleurs, 10h15 : office religieux, 11h15 : cérémonie au Monument aux Morts avec la participation du Conseil Municipal Jeunes.)

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CHARPENTIER demande, au sujet des travaux au bout de la rue de la Cossonnière, si l'entrée et la sortie se feront au même endroit. Monsieur CORJON lui répond que l'entrée se fera rue de la Cossonnière et la sortie rue des Varennes.

Madame LHOMME informe du fréquent non respect du STOP rue du Ballon.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 23h15.

Monsieur Christian BOIS,
Maire